



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Soixante-dix-huitième session

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 10-14 février 2020

EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX 2018-2019

PROCESSUS D'EXAMEN CRITIQUE

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

1. INTRODUCTION

1.1 À sa soixante-seizième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) a pris note du thème choisi pour l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019, «La fonction d'examen critique du Comité exécutif»¹, en conformité avec l'activité 1.1.2 du Plan stratégique du Codex 2014-2019, «Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer le suivi des normes».

1.2 Dans les observations qu'ils ont formulées lors de cette session, les membres ont essentiellement insisté sur le fait qu'il fallait rendre les documents plus faciles à lire et attirer l'attention du Comité exécutif sur les points critiques au sujet desquels il devait donner son avis. Ces observations ont été partiellement prises en compte au cours de la première phase de l'examen² présentée au Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session. Le document CX/EXEC 19/77/5 présentait un historique de l'examen critique et des améliorations apportées à sa présentation notamment en lien avec la visibilité des observations formulées par le Secrétariat et les présidents des comités. Faute de temps, le Comité exécutif n'a pas été en mesure d'examiner ce document à sa soixante-dix-septième session.

1.3 Le présent document porte sur la deuxième phase de l'examen et repose sur les données et l'expérience du Secrétariat accumulées depuis l'établissement de l'examen critique en 2005.

1.4 Les débats relatifs à l'examen critique sont étroitement liés aux débats sur le rôle du Comité exécutif (voir le document CX/EXEC 20/78/2); aux travaux ayant trait à la concrétisation des Déclarations de principe; aux débats sur l'avancement de l'élaboration des normes au sein des comités travaillant par correspondance (débat du Comité du Codex sur les principes généraux); aux travaux sur l'application des indications pour les groupes de travail électronique et à l'examen périodique des normes du Codex (voir le point 4.2 de l'ordre du jour). Ils sont également liés aux discussions concernant les révisions et les modifications des normes du Codex (document établi par le Secrétariat à l'intention du Comité du Codex sur les principes généraux) dans la mesure où les révisions doivent passer par le processus d'examen critique en tant que «nouveaux travaux».

1.5 Compte tenu de ce qui précède, les appréciations présentées dans le document constituent seulement une amorce de réflexion et il faudra consacrer plus de temps à ce sujet et approfondir les débats, avant de prendre une quelconque décision concernant l'apport éventuel de modifications procédurales ou l'élaboration d'indications supplémentaires pour la mise en œuvre de l'examen critique. Le présent document est structuré comme suit:

- Partie 2: Cohérence entre les recommandations du Comité exécutif et les décisions de la Commission
- Partie 3: Présentation de trois cas précis d'interruption des travaux
- Partie 4: Présentation de l'examen critique à la Commission
- Partie 5: Examen qualitatif du processus d'examen critique

¹ REP19/EXEC1, par. 10.

² CX/EXEC 19/77/5.

- Partie 6: Conclusions
- Partie 7: Recommandations

2. COHERENCE ENTRE LES RECOMMANDATIONS DU COMITE EXECUTIF ET LES DECISIONS DE LA COMMISSION

2.1 Nouveaux travaux, étape 5 et adoption finale

On trouvera à l'annexe I, une vue d'ensemble du nombre annuel de cas relatifs à une adoption finale, à une adoption à l'étape 5 ou à une approbation de nouveaux travaux, dans lesquels la Commission a suivi les recommandations du Comité exécutif sur la base de l'examen critique.

Depuis 2005, la Commission a suivi les recommandations du Comité exécutif dans 900 cas sur 923 (97,5%), avec une moyenne de 60 décisions par an. Cela signifie qu'il y a eu de zéro à trois décisions divergentes par an. La Commission n'a pas suivi la recommandation du Comité exécutif:

- dans 19 cas (3,5%) sur les 543 relatifs à une adoption finale;
- dans 2 cas (1,5%) sur les 130 relatifs à une adoption à l'étape 5;
- dans 2 cas (0,08 %) sur les 246 relatifs à l'approbation de nouveaux travaux.

2.2 Prolongation du calendrier

Le Comité exécutif et la Commission ont toujours appuyé/approuvé les demandes concernant la prolongation du calendrier des travaux présentées par des organes subsidiaires de la Commission.

2.3 Interruption de travaux

La Commission n'a pas toujours approuvé immédiatement les recommandations du Comité exécutif ayant trait à une interruption mais elle a toujours fini par interrompre les travaux concernés. On trouvera dans la partie 3, un examen plus détaillé de trois cas de ce type.

2.4 Révocation de textes du Codex

Il n'y a eu qu'un seul cas de divergence entre la recommandation du Comité exécutif et la décision de la Commission: à sa soixante-cinquième session (2011), le Comité exécutif a recommandé de révoquer la norme CXS 229-1993, «Méthodes d'analyse recommandées pour la détermination des résidus de pesticides» mais, à sa trente-quatrième session (2011), la Commission a décidé de conserver la norme. Elle l'a révoquée l'année suivante (2012).

2.5 Analyse numérique des décisions divergentes de la Commission

2.5.1 On trouvera à l'annexe II une vue d'ensemble des situations dans lesquelles la Commission n'a pas suivi les recommandations du Comité exécutif. Le tableau indique le type de comité (comité s'occupant de questions générales, comité s'occupant de produits ou comité régional de coordination), le type de recommandation ayant fait l'objet du désagrément et ce qui est advenu par la suite.

2.5.2 Pour 17 des 23 cas dans lesquels la Commission n'a pas suivi les recommandations du Comité exécutif, la Commission a adopté les textes à une session ultérieure. Dans un cas, les travaux ont été interrompus en 2019 (jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé).

2.5.3 Il n'y a pas suffisamment de cas de divergences pour que l'on puisse dégager de réelles tendances concernant les types de comités ou de normes, si ce n'est que la plupart des cas concernent des comités s'occupant de questions générales et des normes «numériques» et que le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments «arrive en tête» avec cinq cas.

2.6. DIVERGENCE ENTRE LE COMITE EXECUTIF (APPUYE PAR LA COMMISSION) ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

2.6.1 L'annexe III présente une vue d'ensemble des situations dans lesquelles la Commission s'est ralliée à la décision du Comité exécutif de ne pas approuver une proposition soumise par l'organe subsidiaire de la Commission compétent.

2.6.2 À sept reprises (soit 0,5 fois par an), le Comité exécutif a décidé de ne pas suivre la recommandation d'un comité et la Commission a approuvé cette décision. Six de ces cas avaient trait à l'approbation de nouveaux travaux. Sur les sept travaux en question, quatre ont été approuvés les années suivantes tandis que les trois autres n'ont jamais fait l'objet d'une nouvelle soumission et, partant, n'ont jamais été approuvés.

3. PRESENTATION DE TROIS CAS PRECIS D'INTERRUPTION DES TRAVAUX

Les cas suivants sont intéressants parce que, pour tous les trois, le Comité exécutif a recommandé l'interruption des travaux à plusieurs reprises avant que la Commission ne se range à cet avis, parfois des années plus tard. Au bout du compte, aucune norme n'a été élaborée et toutes les parties ont éprouvé un sentiment général d'insatisfaction.

3.1 Fromage fondu

3.1.1 Calendrier

- À sa cinquante-neuvième session (2007), le Comité exécutif a examiné la possibilité d'interrompre les travaux mais, jugeant les informations insuffisantes, a demandé au Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers de lui présenter un complément d'information lors de sa soixante et unième session.
- La question n'a pas été examinée à la soixante et unième session (2008) du Comité exécutif.
- À sa soixante-deuxième session (2009), le Comité exécutif a demandé au Comité sur le lait et les produits laitiers de mener à bien le projet avant 2010 ou d'interrompre les travaux.
- À sa soixante-quatrième session (2010), le Comité exécutif a recommandé l'interruption des travaux.
- À sa trente-troisième session (2010), la Commission a décidé de repousser le débat à sa trente-quatrième session.
- À sa trente-quatrième session (2011), elle a suspendu la décision jusqu'à la session suivante.
- À sa trente-cinquième session (2012), elle a interrompu les travaux avec des réserves émises par 23 membres. Au cours de la même session, il a été décidé de commencer à collecter, au moyen d'une lettre circulaire et de discussions au sein des comités régionaux FAO/OMS de coordination, des informations concernant le lancement éventuel de nouveaux travaux sur le même thème.
- À sa trente-sixième session (2013), la Commission a créé un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un nouveau document de projet qui serait présenté au Comité exécutif à sa soixante-neuvième session.
- À sa soixante-neuvième session (2014), «Bien que ce point ait été ajouté au cours de l'adoption de l'ordre du jour [...], le Comité exécutif a jugé qu'il n'était pas en mesure de mener un examen critique et est convenu de renvoyer l'examen du document de projet à la Commission.» (REP14/EXEC, paragraphe 36)
- À sa trente-septième session (2014), la Commission a établi un groupe de travail physique chargé d'élaborer un avant-projet.
- À sa soixante-dixième session (2015), le Comité exécutif a affiché des divergences de vues concernant l'adoption à l'étape 5 du nouvel avant-projet. Il a rappelé «que les questions techniques n'étaient pas traitées dans l'Examen critique mais a fait observer que le processus d'élaboration des normes avait été scrupuleusement suivi, tout en reconnaissant que certaines questions devaient encore être résolues. Il a donc recommandé que la Commission envisage d'adopter l'avant-projet de norme à l'étape 5 et qu'elle donne au Comité sur le lait et les produits laitiers des instructions claires sur la manière de parvenir à l'adoption de la norme à l'étape 8 dans les délais prévus pour l'achèvement (2016) convenu par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-septième session.»
- À sa trente-huitième session (2015), la Commission a suivi cette recommandation.
- À sa soixante et onzième session (2016), le Comité exécutif a recommandé l'interruption.
- À sa trente-neuvième session (2016), la Commission a décidé de se pencher sur la question à sa session suivante.
- À sa soixante-treizième session (2017), le Comité exécutif a confirmé sa recommandation relative à l'interruption.
- À sa quarantième session (2017), la Commission a interrompu les travaux avec des réserves émises par 26 membres.

3.1.2 Réflexions

À sa trente-cinquième session, la Commission a semblé suivre la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-quatrième session, à savoir, interrompre les travaux, mais, en réalité, elle a immédiatement lancé les préparatifs de nouveaux travaux. Or, 23 membres ont émis des réserves.

Au cours de cette nouvelle phase des travaux, le Comité exécutif a reconnu à un certain moment que l'examen critique ne traitait pas les questions techniques mais a fait observer que le processus d'élaboration des normes avait été scrupuleusement suivi. Il est difficile d'imaginer qu'un examen critique soit valide si le Comité exécutif ne peut aborder aucune question technique. Par exemple, il est particulièrement difficile d'évaluer l'aptitude d'un produit à la normalisation sans se pencher un tant soit peu sur les aspects techniques.

Le Comité exécutif a dû recommander l'interruption à deux reprises avant que les travaux ne soient interrompus – cette fois avec des réserves émises par 26 membres.

En conséquence, la possibilité de débattre plusieurs années supplémentaires n'a pas permis de résoudre la question des modalités de la normalisation du produit ni favorisé le renforcement du consensus quant à la question de savoir si le produit était apte à la normalisation.

Dans ce cas, il n'est guère probable que la raison de l'échec découle du fait que les travaux ont été menés par correspondance, plusieurs autres méthodes de travail ayant déjà échoué auparavant.

3.2 Aquaculture biologique

3.2.1 Calendrier

- À sa soixante-dixième session (2015), le Comité exécutif a noté que les recommandations adressées aux organes subsidiaires de la Commission ne devaient pas être contraignantes mais au contraire constructives et qu'il fallait leur demander quand et comment les problèmes pouvaient être résolus au sein de l'organe compétent ou leur suggérer de réviser les calendriers afin de les rendre plus réalistes. Le Comité exécutif a recommandé au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires d'indiquer la date d'achèvement des travaux.
- À sa soixante et onzième session (2016), le Comité exécutif a examiné la recommandation du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires préconisant de confier les travaux à un autre organe subsidiaire technique compétent ou de les interrompre. Le Comité exécutif a noté que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait fait tout son possible pour mener les travaux à bien, mais que les questions extrêmement techniques qui restaient à traiter étaient trop complexes pour qu'il puisse s'en charger; que les avis et les interprétations quant à ce que l'on entendait par «aquaculture biologique» étaient variés; et que le fait d'assigner les travaux à un autre organe subsidiaire ne permettrait pas forcément de résoudre les questions techniques. Le Comité exécutif s'est rallié à la recommandation du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires préconisant d'interrompre les travaux.
- À la quarantième session de la Commission (2016), la présidente a pris note de l'intérêt porté à la poursuite des travaux, mais a fait observer qu'il fallait aussi tenir compte des avis favorables à leur interruption, et a proposé que la Commission reporte sa décision concernant l'interruption des travaux en attendant que les membres intéressés formulent une proposition concernant la manière de poursuivre les travaux et l'instance dans laquelle les poursuivre. La question serait examinée par la Commission à sa quarante et unième session, en 2018. La Commission est convenue d'examiner la question à sa quarante et unième session (2018) et a décidé que ce point ne serait pas inscrit à l'ordre du jour du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.
- À sa soixante-quinzième session (2018), le Comité exécutif a réitéré sa recommandation relative à l'interruption des travaux.
- À sa quarante et unième session (2018), la Commission est convenue d'interrompre les travaux et a noté que ceux-ci pourraient être réexaminés ultérieurement si les membres manifestaient un intérêt suffisant à cet égard.

3.2.2 Réflexions

L'échec relatif à l'aquaculture biologique met aussi en évidence un problème plus général. Dans la mesure où le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait déclaré lui-même que ce cas n'entraînait pas dans ses compétences, la Commission aurait dû à un certain moment se demander dans quelle instance et de quelle manière elle pouvait traiter au mieux les questions liées à la production biologique. Les problèmes posés par exemple par l'aquaculture biologique et les produits biologiques en général pourraient être plus facilement résolus au moyen de nouveaux concepts de coopération entre les comités (voir aussi 5.2.3).

3.3 Jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé (panel)

3.3.1 Calendrier

- À sa soixante-cinquième session (2011), le Comité exécutif a recommandé l'approbation de nouveaux travaux.
- À sa soixante-huitième session (2013), le Comité exécutif a recommandé l'approbation à l'étape 5.
- À la trente-sixième session (2013) de la Commission, le projet a été adopté à l'étape 5.
- À sa soixante-neuvième session (2014), le Comité exécutif a fait observer que, pour la deuxième fois, un délai supplémentaire avait été demandé pour achever l'élaboration de la norme et a prié la Colombie (assurant la présidence) de fournir des informations plus précises sur les obstacles rencontrés et de recommander un calendrier prévisionnel réaliste concernant l'achèvement des travaux.
- À sa trente-septième session (2014), la Commission a accordé une prolongation d'une durée d'un an.
- À la soixante-dixième session (2015) du Comité exécutif, plusieurs membres ont fait observer que certaines dispositions techniques figurant dans la norme restaient en suspens. Ces membres ont proposé qu'une réunion physique soit organisée pour résoudre les questions en suspens car ils estimaient qu'il serait difficile de les régler par correspondance. Notant que le processus d'établissement des normes avait été dûment suivi, le Comité exécutif a recommandé que le projet de norme soit présenté à la Commission pour adoption à l'étape 8. À sa soixante-dixième session, le Comité exécutif est en outre convenu que si l'on ne parvenait pas à un accord sur l'adoption finale de la norme, il faudrait envisager d'organiser une réunion physique du Comité du Codex sur les sucres.
- À sa trente-huitième session (2015), la Commission a décidé de renvoyer la norme à l'étape 6 en vue de la formulation d'observations. Dans le cadre de travaux menés par correspondance, le Comité sur les sucres élaborerait un projet de norme révisé qui serait soumis à la Commission à sa trente-neuvième session pour adoption à l'étape 8. Si l'on ne parvenait pas à un consensus sur l'adoption finale, il faudrait envisager d'organiser une réunion physique du Comité sur les sucres ou d'interrompre les travaux relatifs à la norme.
- À sa soixante et onzième session (2016), le Comité exécutif a noté qu'une prolongation du calendrier d'une durée de trois ans avait été accordée. Il a recommandé que le Comité sur les sucres continue à travailler par correspondance pour régler les questions en suspens et que i) s'il n'était pas possible de parvenir à un accord sur le champ d'application, on envisage d'interrompre les travaux sans autre débat; ou bien ii) si, seul un petit nombre de pays faisaient valoir qu'ils étaient intéressés par cette norme (et si cet intérêt était limité à une région particulière), la norme soit éventuellement élaborée comme une norme régionale.
- À sa trente-neuvième session (2016), la Commission a fait sienne cette recommandation.
- À sa soixante-treizième session (2017), le Comité exécutif a noté qu'une prolongation du calendrier d'une durée de quatre ans avait été accordée et qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord sur le champ d'application de la norme. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa quarantième session, l'interruption des travaux.
- À la quarantième session de la Commission (2017), la présidente, notant l'importance de l'appui en faveur de la poursuite des travaux, a proposé que le Comité sur les sucres travaillant par correspondance, continue à élaborer la norme et rende compte des progrès accomplis à la Commission à sa quarante et unième session, afin qu'une décision soit prise concernant l'interruption. La Commission a approuvé la proposition de la présidente préconisant la prolongation des travaux pour une durée d'un an.
- À sa soixante-quinzième session (2018), le Comité exécutif a réitéré sa recommandation d'interrompre les travaux et a noté que la Commission pourrait envisager d'examiner ultérieurement les travaux relatifs à ce domaine si les membres manifestaient un intérêt suffisant à cet égard et qu'une proposition de nouveaux travaux était présentée.
- À sa quarante et unième session (2018), la Commission est convenue de prolonger d'un an les travaux menés par correspondance, avec présentation des progrès accomplis à la Commission lors de la quarante-deuxième session, et a noté qu'une réunion physique serait éventuellement organisée.

- À sa soixante-dix-septième session (2019), le Comité exécutif a réitéré la conclusion de sa soixante-quatrième session, en recommandant l'interruption des travaux.
- À sa quarante-deuxième session (2019), la Commission a noté que, en cas d'interruption des travaux en cours, elle pourrait envisager d'examiner ultérieurement les travaux relatifs à ce domaine si les membres manifestaient un intérêt suffisant à cet égard et une proposition de nouveaux travaux était présentée. De plus, la Commission
 - i. a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session, concernant l'interruption des travaux relatifs à l'élaboration d'une norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé et a noté que les activités du Comité sur les sucres seraient, par conséquent, ajournées sine die (voir également le point 18 de l'ordre du jour);
 - ii. et a pris acte du souhait de la Colombie de travailler avec d'autres membres à la formulation d'une proposition de nouveaux travaux sur ce thème, qui serait étudiée par le Comité exécutif dans le cadre d'un examen critique avant son examen et son adoption éventuelle par la Commission.

3.3.2 Réflexions

D'emblée, ces travaux ont été organisés par correspondance. De plus, le Comité sur les sucres n'avait pas tenu de session depuis un certain temps et son accueil a été confié à un nouveau pays hôte. La nature même du produit soulevait de nombreux problèmes mais il n'est pas impossible que la modalité de travail ait également contribué à l'échec.

3.4 Réflexions de portée générale

3.4.1 Au cours des nombreuses années passées à débattre sur le fromage fondu, l'aquaculture biologique et le jus de canne à sucre non centrifugé, la Commission a acquis des connaissances approfondies sur les produits et la raison pour laquelle ils sont difficiles à normaliser. Il est regrettable que l'on ne puisse pas recueillir ces connaissances d'une manière plus pratique que dans des séries de rapports, pour soutenir les pays, aider le Codex à éviter les pièges analogues à l'avenir et améliorer l'examen critique.

3.4.2 La formule souvent répétée indiquant que la Commission/le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner ultérieurement les travaux relatifs à ce domaine si les membres manifestent un intérêt suffisant à cet égard et une proposition de nouveaux travaux est présentée, n'est guère constructive car elle passe sous silence les problèmes susceptibles d'avoir conduit à l'échec et n'aide pas davantage les pays (souvent des pays en développement) qui pourraient souhaiter présenter un nouveau document.

4. PRESENTATION DE L'EXAMEN CRITIQUE A LA COMMISSION ET IMPACT

4.1 Dans l'introduction des points de l'ordre du jour des sessions de la Commission ayant trait à l'adoption finale de textes du Codex, à l'adoption à l'étape 5 de textes du Codex, à la révocation de textes du Codex, aux propositions de nouveaux travaux et à l'interruption de travaux, respectivement, l'examen critique et les recommandations adressées par le Comité exécutif à la Commission au sujet des différents thèmes sont mentionnés, tels qu'en rendent compte les rapports des sessions concernées du Comité exécutif.

4.2 L'examen critique en lui-même n'a guère de poids puisque le Comité exécutif ne peut pas contraindre la Commission à prendre une quelconque décision. Actuellement, l'impact de l'examen critique dépend de la mesure dans laquelle le président/la présidente, en cas de litige, fonde sa décision sur l'examen critique ou au contraire sur les débats de la Commission. Dans sa décision, le président/la présidente doit équilibrer l'opinion du Comité exécutif et celles exprimées par les membres et les observateurs lors de la session de la Commission et dans les observations écrites. Il serait également souhaitable (notamment s'agissant des décisions relatives à l'interruption de travaux ou au lancement de nouveaux travaux) que le président/la présidente tienne compte du nombre total de délégations intéressées par le thème.

5. EXAMEN QUALITATIF DU PROCESSUS D'EXAMEN CRITIQUE³

Nous nous penchons dans la partie ci-après sur les procédures de l'examen critique et les éléments qui pourraient être améliorés.

³ **Remarque:** Il s'agit des points de vue du Secrétariat, dont certains sont susceptibles de dépasser le cadre de l'examen.

5.1 Nouveaux travaux

5.1.1 Examen des propositions relatives à l'élaboration ou à la révision de normes, compte tenu des «Critères régissant l'établissement des priorités de travail», des priorités stratégiques de la Commission et des activités de soutien nécessaires d'évaluation indépendante des risques

Des «Lignes directrices sur l'application des critères pour l'établissement des priorités de travail applicables aux produits» existent mais aucun document de ce type n'a jamais été élaboré pour les questions générales. Avant de décider d'en élaborer, il convient aussi d'évaluer la mesure dans laquelle le document actuel concernant les produits a été utile.

5.1.2 Détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes

Cette tâche ne fait l'objet d'aucune indication précise. Parfois, l'attitude du Comité exécutif face à des documents de projet communiqués par des comités régionaux de coordination a été, en cas de doute, de laisser l'élaboration se poursuivre parce qu'ils exprimaient un besoin de pays en développement et que rejeter une proposition aurait entraîné un délai de deux ans.

5.1.3 Avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires du Codex compétents/Avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris les groupes spéciaux inter-comités ad hoc (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités).

5.1.3.1 La création d'un groupe spécial inter-comités ad hoc constitue un concept qui apparaît uniquement dans ce paragraphe et n'a jamais été développé. Il pourrait être plus judicieux de créer un nouveau type d'organe subsidiaire dans le Règlement intérieur.

5.1.3.2 La question importante de la coopération entre comités a été soulevée à maintes reprises et la création de groupes spéciaux inter-comités constitue seulement un moyen de traiter ces problèmes. Pour l'heure, le Secrétariat étudie avec les gouvernements hôtes et les présidents les mécanismes existant dans la structure actuelle qui permettraient de traiter les questions transversales: synchronisation des réunions du Codex, notamment réunions conjointes ou réunions adjacentes, amélioration de la communication entre les comités (par exemple, meilleur document sur les questions soumises, meilleure gestion du calendrier du Codex, etc.). De plus, on pourrait envisager la création de groupes de travail conjointes et étudier la façon dont ils sont susceptibles de rendre compte aux comités. Nous menons actuellement une expérience pilote avec la création au sein du Comité sur les résidus de pesticides et du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments de deux groupes de travail électroniques chargés de traiter des questions transversales en parallèle.

5.1.3.3 La création d'un nouvel organe du Codex (même un groupe spécial à durée limitée) demande à être examinée avec soin car il faut disposer de ressources supplémentaires importantes au Secrétariat, à la FAO, à l'OMS et chez les membres pour garantir le bon fonctionnement de ces organes. Il pourrait donc être préférable d'améliorer la coordination entre les comités plutôt que de créer un nouveau groupe spécial. L'évaluation du Codex conduite en 2003 a indiqué qu'il fallait réduire le nombre de réunions du Codex et celui des organes subsidiaires du Codex.

5.1.4 Document de projet

5.1.4.1 Conformément au Manuel de procédure, un document de projet doit comporter les éléments suivants:

- l'objectif et le champ d'application de la norme;
- sa pertinence et son actualité;
- les principales questions à traiter;
- une évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- la pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex;
- des informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours;
- l'identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts;
- l'identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées;
- le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans.

5.1.4.2 À la soixante-seizième session du Comité exécutif, les membres ont fait observer qu'il pourrait être utile d'expliquer dans le document de projet la façon dont le projet se positionne par rapport aux priorités générales et les avantages attendus, c'est-à-dire l'intérêt pour les membres du Codex du point de vue de la protection de la santé et de la promotion des pratiques loyales dans le commerce. Le Comité exécutif pourrait ainsi percevoir plus facilement les priorités relatives des propositions reçues, ce qui pourrait constituer une information utile pour les comités du Codex. De plus, le Comité exécutif pourrait aussi évaluer le degré d'importance et d'urgence du nouveau projet au regard de la charge de travail global du comité.

5.1.4.3 Par ailleurs, des informations utiles pourraient provenir d'autres forums, notamment le Comité des obstacles techniques au commerce et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires relevant de l'Organisation mondiale du commerce, dans lesquels l'absence ou l'existence d'une norme du Codex est susceptible de faire débat. Ces informations n'intéresseraient pas seulement les nouveaux travaux mais aussi le suivi et l'adoption des normes.

5.1.4.4 Globalement, on pourrait aussi se demander d'une manière plus approfondie si le fond et la forme actuels du document de projet a démontré son intérêt, si les comités ont besoin de recevoir des indications supplémentaires pour l'élaboration des documents de projet, et si les révisions et les modifications doivent faire l'objet de documents de projet. Cet examen pourrait être conduit avec la participation de tous les organes subsidiaires de la Commission.

5.2 Travaux en cours

5.2.1 Conformément au Manuel de procédure, le Comité exécutif: «...compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et fait rapport à la Commission». En particulier, le Comité exécutif «...peut proposer un allongement du délai; l'annulation du travail; ou proposer que le travail soit poursuivi par un Comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris l'établissement d'un nombre limité d'organes subsidiaires ad hoc, le cas échéant». Certaines indications s'adressent au Comité exécutif concernant la façon de traiter les travaux en cours et ce qu'il convient de proposer aux comités du Codex ou à la Commission (comme l'a décidé la Commission à sa vingt-neuvième session et conformément aussi à la partie 3.1. du document CX/EXEC 19/77/5).

5.2.2 Les indications ne sont guère détaillées et portent principalement sur les travaux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, omettant, en ce qui concerne les produits, d'aborder la question de l'aptitude à la normalisation qui peut n'apparaître qu'après le démarrage de nouveaux travaux.

5.2.3 Quant à la question de savoir si l'organe subsidiaire ou la modalité de travail choisi(e) convient le mieux pour mener à bien les travaux, ce point relève également du suivi de l'établissement des normes car les problèmes nécessitant l'adoption d'une modalité de travail différente peuvent seulement se manifester pendant la conduite des travaux. Par exemple, il aurait peut-être été plus judicieux de mettre sur pied des groupes spéciaux inter-comités s'agissant de traiter certaines questions comme l'aquaculture biologique.

5.2.4 Le Comité exécutif a adressé un certain nombre de recommandations aux comités du Codex et leur a demandé de tenir compte de leur charge de travail et de justifier les retards dans l'élaboration des normes. Comme indiqué précédemment, on peut considérer que ces recommandations ont été suivies, mais il est difficile d'en quantifier les effets. Dans ce contexte, on pourrait se poser la question de savoir comment donner plus de poids aux recommandations du Comité exécutif, comme mentionné précédemment dans la partie 4.

5.3 Adoption à l'étape 5 ou à l'étape 8

5.3.1 Conformément au Manuel de procédure, le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex, avant soumission à la Commission pour adoption, afin de s'assurer:

- de la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- que les exigences de la procédure d'aval ont bien été remplies, le cas échéant;
- de la présentation, ainsi que de la cohérence linguistique.

5.3.2 Le contrôle des deux premiers points semble raisonnable et est habituellement effectué par le Comité exécutif, tandis que le contrôle de la présentation et de la cohérence linguistique semble être uniquement du ressort du Secrétariat, de sorte que les observations informelles peuvent toujours lui être envoyées sans qu'il soit nécessaire de les examiner pendant les sessions du Comité exécutif.

5.3.3 Pour toute décision de la Commission relative à l'avancement de l'élaboration des normes, et tout particulièrement s'agissant d'une proposition d'adoption finale, l'examen critique doit permettre d'anticiper les obstacles à l'adoption par la Commission et donner d'autres solutions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et ainsi, à sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif n'a pas anticipé les problèmes posés par

l'adoption des limites maximales pour le cadmium dans le cacao et des dispositions relatives aux additifs alimentaires pour le citrate trisodique dans le lait.

5.3.4 Le contenu actuel de l'examen critique est apparemment insuffisant à cet égard (comme l'ont jugé les membres du Comité exécutif à certaines occasions).

5.3.5 Les éléments à prendre en compte qui semblent manquer sont les suivants: utilisation de mesures permettant de faciliter le consensus ou références aux Déclarations de principe; réserves et observations écrites existantes concernant l'adoption finale; intérêt global des membres pour la question concernée; et enfin tout débat pertinent mené dans d'autres forums, notamment l'Organisation mondiale du commerce. Il pourrait être utile à cet égard d'étoffer l'analyse du Secrétariat et de favoriser les contacts directs du Comité exécutif avec les présidents des comités compétents dans le cadre de réunions informelles.

5.3.6 Au cours des débats de la soixante-quatrième session du Comité exécutif, la vitesse d'élaboration des normes a été examinée, comité par comité, et lorsqu'il a été question du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, un membre a proposé que ce comité se réfère à la Déclaration de principe 4 concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération, afin d'accélérer la résolution des cas posant des problèmes. En réponse à une question posée par un coordonnateur régional, le Secrétariat a expliqué que le processus d'examen critique ne pouvait pas permettre de résoudre les cas épineux traités par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, car aux étapes 5 et 8, cet examen visait seulement à vérifier le suivi correct du processus, ce qui avait été le cas.⁴

5.3.7 Une déclaration analogue, limitant le champ d'application de l'examen critique, a été formulée dans le contexte des débats relatifs au fromage fondu (voir la partie 5.1.2). On peut en déduire qu'une certaine frustration est ressentie par les membres du Comité exécutif estimant que l'examen critique devraient porter sur des aspects supplémentaires.

6. CONCLUSIONS

6.1 Comité exécutif et Commission – Adoption des recommandations et utilité globale de l'examen critique comme outil de gestion des projets

6.1.1 Dans les parties 2,3 et 4, nous nous sommes penchés sur les interactions entre le Comité exécutif et la Commission ainsi qu'entre le Comité exécutif et les organes subsidiaires de la Commission dans le contexte de l'examen critique et avons observé que, globalement, les désaccords étaient très rares entre la Commission et le Comité exécutif. Dans certains cas relativement difficiles, le Comité exécutif a recommandé l'interruption des travaux avant que celle-ci ne soit finalement approuvée par la Commission. Aucune tendance n'est relevée au fil des ans concernant le nombre de recommandations divergentes.

6.1.2 Nous avons fait valoir précédemment que l'examen critique manquait de poids de sorte que, même si des recommandations y sont formulées, la Commission n'est pas tenue de les suivre. Nous avons aussi signalé toutefois dans la partie 4 l'importance du rôle que joue le président/la présidente en privilégiant plus ou moins l'examen critique lorsqu'il/elle prend ses décisions.

6.1.3 Le point positif est que l'examen critique impose clairement une structure de projet au processus d'élaboration des normes de la Commission en permettant la conduite de contrôles aux points critiques, et en particulier, qu'il oblige le Comité exécutif à examiner régulièrement la charge de travail global de la Commission et les progrès qu'elle accomplit et à formuler des recommandations en conséquence. Tous les partenaires du processus sont conscients de cette fonction et l'on peut considérer que cela influence leur comportement notamment en les incitant à éviter d'avoir à demander une prolongation de calendrier ou de devoir répondre à des propositions d'interruption de travaux.

6.1.4 À sa soixante-dix-septième session (2018), le Comité exécutif a noté que les documents de l'examen critique (y compris les observations des présidents) pouvaient être utilisés pour recenser les thèmes transversaux dont l'examen par le Comité exécutif était susceptible d'être intéressant pour le processus d'élaboration des normes. Il s'agit d'un point que le Comité exécutif pourrait creuser.

⁴ Il est intéressant de noter que, pendant les débats de la soixante-quinzième session du Comité exécutif relatifs aux travaux en cours, une question procédurale concernant la décision du président du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments de maintenir un composant à l'étape 4 a donné lieu à une discussion approfondie et fait actuellement l'objet de travaux sur la concrétisation des Déclarations de principe.

6.1.5 Dans la partie 5 nous avons constaté qu'il pourrait y avoir des lacunes dans la description de l'examen critique figurant dans le Manuel de procédure, en ce qui concerne les points à examiner lorsque l'on procède à l'examen critique des projets à différentes étapes. Il pourrait être utile de se pencher d'une manière plus approfondie sur plusieurs de ces lacunes.

6.2 L'examen critique a-t-il amélioré ou contribué à améliorer le processus d'élaboration des normes du Codex?

6.2.1 Pour pouvoir comparer la situation avant 2005 (pas d'examen critique) et après, il faudrait définir des indicateurs relatifs au processus et les mesurer. Il pourrait s'agir par exemple de la vitesse d'élaboration des normes ou du nombre de projets menés à bien. L'impact de l'examen critique serait toutefois difficile à isoler, car d'autres modifications ont été apportées simultanément au Codex (par exemple la tenue de sessions annuelles de la Commission) dans le but d'améliorer les activités d'élaboration de normes du Codex.

6.2.2 Le Secrétariat a pour la dernière fois mesuré la vitesse d'élaboration des normes dans un document présenté au Comité exécutif à sa soixante-troisième session (2009)⁵, les résultats étant une moyenne globale de 4,2 ans et une moyenne de 3,5 ans s'agissant des normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments. À l'époque, il avait été déclaré que la mesure de la vitesse d'élaboration devait faire l'objet d'une activité de suivi permanente. Cependant, à l'exception d'un document complémentaire et d'un examen à ce sujet lors de la soixante-quatrième session (2010) du Comité exécutif⁶, rien de régulier n'a été entrepris à cet égard. Dans les rapports 2017 et 2018 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2019, le temps mis pour mener à bien l'élaboration d'une norme a été contrôlé, sans être pour autant un indicateur du plan, et le résultat a été que la grande majorité des textes définitifs (c'est-à-dire 84%) avaient été adoptés dans un délai de cinq ans au maximum⁷. Le Secrétariat travaille actuellement à la mise en place d'un système de suivi susceptible de générer automatiquement ce type de données.

6.2.3 Il convient de ne pas oublier que tous les indicateurs ont le défaut de simplifier les choses à l'excès, ce qui peut conduire à des hypothèses et des conclusions erronées. Il faut que, lorsqu'elles signalent un problème, les valeurs des indicateurs soient assorties d'une analyse qualitative afin que l'on dispose d'une vue d'ensemble complète.

7. Recommandations

7.1 À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif est invité à examiner les informations ci-dessus et à recommander les suites qui pourraient être données, notamment:

- i) Élaborer des directives pour l'application des «Critères régissant l'établissement des priorités de travail» aux questions générales (et réviser les directives correspondantes applicables aux produits);
- ii) Ajouter dans le Manuel de procédure davantage de critères utiles au processus d'examen critique relatif à l'adoption aux étapes 5 et 8;
- iii) Trouver un moyen adapté de recueillir les données d'expérience issues des projets difficiles ou ayant échoué afin d'améliorer le processus;
- iv) Se demander si le fond et la forme des documents de projet (concernant les nouveaux projets et les révisions) sont utiles à la conduite de l'examen critique des projets;
- v) Examiner ce qui pourrait être fait pour améliorer la coopération entre les comités;
- vi) Envisager de formuler des avis à l'intention des présidents concernant la façon d'accorder plus de poids aux résultats de l'examen critique dans la Commission.

7.2 Des informations supplémentaires sur les questions ci-dessus et sur d'autres pourraient être recueillies au moyen d'un questionnaire adressé aux membres actuels et aux anciens membres du Comité exécutif ainsi qu'aux présidents des organes subsidiaires de la Commission.

⁵ ALINORM 10/33/3, paragraphes 98-111.

⁶ ALINORM 10/33/3^a, paragraphes 66-114.

⁷ http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-702-77%252FWD%252Fex77_04f.pdf.

Annexe I

Suivi des recommandations du Comité exécutif (concernant l'adoption finale, l'étape 5 et les nouveaux travaux) par la Commission du Codex Alimentarius

Année	La recommandation du Comité exécutif est suivie	Total	Adoption finale (étape 8 ou 5/8)	Étape 5:	Nouveaux travaux
2019	Oui	46	26	10	10
	Non	3	3	0	0
2018	Oui	34	19	5	10
	Non	1	1	0	0
2017	Oui	82	42	8	32
	Non	0	0	0	0
2016	Oui	47	31	9	7
	Non	3	3	0	0
2015	Oui	60	36	5	19
	Non	1	1	0	0
2014	Oui	49	28	3	18
	Non	1	1	0	0
2013	Oui	67	46	7	14
	Non	3	3	0	0
2012	Oui	48	27	8	13
	Non	1	1	0	0
2011	Oui	72	41	7	24
	Non	2	2	0	0
2010	Oui	65	38	11	16
	Non	0	0	0	0
2009	Oui	58	37	6	15
	Non	1	1	0	0
2008	Oui	72	41	7	24
	Non	4	2	0	2
2007	Oui	78	47	16	15
	Non	0	0	0	0
2006	Oui	58	34	9	15
	Non	1	1	0	0
2005	Oui	64	31	19	14
	Non	2	0	2	0
Total	Oui	900	524	130	246
	Non	23	19	2	2

Annexe II

Analyse des recommandations du Comité exécutif (concernant l'adoption finale, l'étape 5 et les nouveaux travaux) non suivies par la Commission du Codex Alimentarius

Comité	Thème	Année	Étape proposée par le Comité exécutif	Étape approuvée par la Commission	Ce qui est advenu par la suite
Comités s'occupant de questions générales					
Comité sur les contaminants dans les aliments	Limite maximale pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao	2019	5/8	5	Actuellement à l'étape 5 et transmission au Comité sur les contaminants dans les aliments pour un complément d'examen
	Limites maximales pour le plomb dans les confitures, gelées et marmelades et dans les tomates en conserve (Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale)	2016	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa quarantième session (2017)
	Limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits et les nectars (prêts à boire), les fruits en conserve et les légumes en conserve	2013	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-huitième session (2015)
	Limite maximale pour le déoxynivalénol dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	2013	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-huitième session (2015)
	Limites maximales pour la mélamine dans les aliments (préparation liquide pour nourrissons)	2011	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-cinquième session (2012)
	Comité sur les additifs alimentaires	Disposition relative aux additifs alimentaires pour l'utilisation du citrate trisodique dans la catégorie d'aliments 01.1.1	2019	8	6
Comité sur l'hygiène alimentaire	Directives pour le contrôle des <i>Trichinella</i> spp. dans la viande de suidés	2014	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-huitième session (2015)
Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires	Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Déclaration quantitative des ingrédients	2005	5	3	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente et unième session (2008)
Comité sur les principes généraux	Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	2009	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-troisième session (2010)
Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Valeurs nutritionnelles de référence pour la vitamine E aux fins d'étiquetage dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)	2016	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa quarantième session (2017)

Comité	Thème	Année	Étape proposée par le Comité exécutif	Étape approuvée par la Commission	Ce qui est advenu par la suite
	Valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire (acides gras saturés et sodium)	2012	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-sixième session (2013)
Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	Limites maximales de résidus pour la ractopamine	2008	8	Maintien à l'étape 8	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-cinquième session (2012)
	Recommandations en matière de gestion des risques/indications concernant les médicaments vétérinaires pour lesquels aucune dose journalière admissible ou limite maximale de résidus n'a été recommandée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) en raison de craintes précises pour la santé humaine	2008	Nouveaux travaux	Renvoi au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments pour un complément d'examen	Approbation au titre des nouveaux travaux par la Commission à sa trente-cinquième session (2012); adoption à l'étape 8 de certaines recommandations en matière de gestion des risques ⁸ par la Commission à sa trente-septième session (2014), d'autres à sa trente-huitième session (2015) et une à sa quarante et unième session (2018).
Comités s'occupant de produits					
Comité sur les sucres	Norme sur le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé	2015	8	6	Interruption des travaux par la Commission à sa quarante-deuxième session (2019)
		2013	5/8	5	
Comité sur le lait et les produits laitiers	Normes pour le cheddar (C-1) et le danbo (C-3); Norme pour l'Édam(C-4), le Gouda (C-5), le Havarti (C-6), le Samso (C-7), l'Emmental (C-9), le Tilsiter (C-11), le Saint-Paulin (C-13), le Provolone (C-15), le cottage cheese (C-16), le Coulommiers (C-18), le fromage à tartiner (C-31), le Camembert (C-33), le Brie (C-34); et norme pour la mozzarella	2006	8 et 5/8	Maintien à l'étape 8	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trentième session (2007)
Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses	Dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des graines dans la norme pour le quinoa	2018	8	Renvoi à l'étape 6 par la Commission	Adoption à l'étape 8 des dispositions relatives à la teneur en eau par la Commission à sa quarante-deuxième session (2019); renvoi de la partie
	Partie sur la taille des graines dans la norme pour le quinoa	2019	8	Renvoi à l'étape 6 par la	

⁸ Recommandations en matière de gestion des risques pour le chloramphenicol, le vert malachite, le carbadox, le furazolidone, le nitrofurale, la chlorpromazine, les stilbènes et l'olaquinolox adoptées à l'étape 8 par la Commission à sa trente-septième session (2014); pour le dimétridazole, l'ipronidazole, le metronidazole et le ronidazole à sa trente-huitième session (2015); et pour le violet de gentiane à sa quarante et unième session (2018).

Comité	Thème	Année	Étape proposée par le Comité exécutif	Étape approuvée par la Commission	Ce qui est advenu par la suite
				Commission	ayant trait à la taille des graines au Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses par la Commission à sa quarante-troisième session (2020) pour un complément d'examen
Comité sur les fruits et légumes frais	Norme pour les aubergines	2016	5/8	5	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa quarante et unième session (2018)
	Norme pour le manioc amer	2008	8	Maintien à l'étape 8 (renvoi à l'étape 6 de la partie relative à l'étiquetage)	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-troisième session (2010)
	Norme pour le durian	2008	Nouveaux travaux	Renvoi au Comité sur les fruits et légumes frais pour un complément d'examen	Approbation au titre des nouveaux travaux par la Commission à sa trente-quatrième session (2011); Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-septième session (2014)
Comités régionaux de coordination					
Comité régional de coordination pour le Proche-Orient	Code d'usages régional pour les aliments vendus sur la voie publique	2011	5/8	Maintien à l'étape 8	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-sixième session (2013)
Comité régional de coordination pour l'Asie	Norme pour les produits à base de ginseng	2005	5	3	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-deuxième session (2009)

Annexe III

Cas dans lesquels le Comité exécutif (appuyé par la Commission) n'a pas suivi les recommandations des comités

Année	Comité	Thème	Étape proposée par le comité compétent	Étape recommandée par le Comité exécutif et approuvée par la Commission	Ce qui est advenu par la suite
Comités s'occupant de questions générales					
2006	Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires	Directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées: Tableau 3	8	6	Adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trentième session (2007)
Comités s'occupant de produits					
2013	Comité sur les fruits et légumes frais	Norme pour les pommes de terre de conservation	Nouveaux travaux	Renvoi au Comité sur les fruits et légumes frais pour un complément d'examen	Approbation au titre des nouveaux travaux par la Commission à sa trente-septième session (2014); Adoption à l'étape 5 par la Commission à sa quarante et unième session (2018)
2005	Comité sur les graisses et les huiles	Norme Codex pour les huiles végétales portant un nom spécifique; huile de soja à faible teneur en acide linoléique; huile de soja à teneur moyenne en acide oléique	Nouveaux travaux	Renvoi au Comité sur les graisses et les huiles pour un complément d'examen	Aucune soumission ultérieure au titre des propositions de nouveaux travaux
2005	Comité sur les graisses et les huiles	Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique: stéarine de palmiste et oléine de palmiste	Nouveaux travaux	Renvoi au Comité sur les graisses et les huiles pour un complément d'examen	Approbation au titre de nouveaux travaux par la Commission à sa trentième session (2007); adoption à l'étape 8 par la Commission à sa trente-quatrième session (2011)
Comités régionaux de coordination					
2015	Comité régional de coordination pour l'Afrique	Nouveaux travaux relatifs à une norme régionale (Afrique) pour la viande séchée	Nouveaux travaux	Renvoi au comité régional de coordination pour un complément d'examen	Approbation au titre des nouveaux travaux par la Commission à sa trente-neuvième session (2016)
2013	Comité régional de coordination pour le Proche-Orient	Norme pour les aliments halal	Nouveaux travaux	Renvoi au comité régional de coordination pour un complément d'examen	Soumission de nouvelles propositions à divers comités et au comité régional à sa dernière session mais pas de lancement de nouveaux travaux par le Codex.

2013	Comité régional de coordination pour le Proche-Orient	Nouveaux travaux relatifs à des normes régionales/internationales pour la viande congelée et la viande réfrigérée	Nouveaux travaux	Renvoi au comité régional de coordination pour un complément d'examen	Aucune soumission ultérieure au titre des propositions de nouveaux travaux
------	---	---	------------------	---	--